



Association pour le Développement de l'Enseignement de l'Allemand en France

« L'allemand, évidemment »  
Concours vidéo du meilleur ambassadeur,  
de la meilleure ambassadrice de l'allemand

## Règlement du concours vidéo 2022

**Article 1 :** L'ADEAF (Association pour le Développement de l'Enseignement de l'Allemand en France), régie par la loi de 1901 et représentée par sa Présidente, Madame Ulrike ZAHN, organise un concours de création vidéo gratuit, sans obligation d'achat ni de cotisation, qui débute le 22 janvier 2022 et se termine le 16 avril avant minuit. La proclamation des résultats aura lieu le 16 mai sur le site [adeaf.net](http://adeaf.net) où seront publiées les informations sur la remise des prix.

**Article 2 :** Ce concours est ouvert à tout jeune résidant en France et qui a entre 12 et 25 ans, les mineurs doivent joindre l'autorisation de leurs parents. Les jeunes peuvent concourir seuls ou à plusieurs, maximum trois.

**Article 3 :** La durée de la vidéo doit être comprise entre 60 et 90 secondes. La vidéo doit être de bonne qualité technique, l'image doit être nette et le son audible. Elle doit être compressée pour un format web. La création doit être personnelle et respecter les droits d'auteur.

**Article 4 :** La vidéo doit être envoyée sous forme numérique via un site de transfert de fichiers à l'adresse électronique [bureau@adeaf.net](mailto:bureau@adeaf.net) entre le 1<sup>er</sup> février et le 16 avril 2022 à 23h59. Ce présent règlement signé vaut pour autorisation de publication de la vidéo sur la chaîne YouTube de l'ADEAF. Il doit être joint à l'envoi de la vidéo.

**Article 5 :** La vidéo doit avoir pour objectif de promouvoir l'apprentissage de l'allemand en France. Il est possible de s'inspirer des vidéos de la campagne « L'allemand, évidemment ». Les vidéos réalisées dans le cadre du concours compléteront la campagne existante pour augmenter son impact.

**Article 6 :** Le jury sera composé de membres de la conférence des présidents de l'ADEAF. Les gagnants seront déterminés par leur score sur 100 points attribués pour 60% par le jury, et pour 40% en fonction du nombre de vues et de « likes » de la vidéo au 14 mai 2022 à 23h59.

**Article 7 :** Les prix à gagner sont des bons d'achat :

1<sup>er</sup> prix – 500 € - et 4 entrées à l'Europapark

2<sup>e</sup> prix – 300 €

3<sup>e</sup> prix – 200 €

Le cas échéant, les auteurs d'une même vidéo se partageront le prix attribué.

**Article 8 :** La participation au concours vaut accord pour les auteurs et les représentants légaux des mineurs de céder les droits sur les vidéos réalisées à l'ADEAF qui pourra utiliser tout ou partie des vidéos reçues lors de campagnes de promotion de l'enseignement de l'allemand en France. L'ADEAF s'engage à ne pas faire d'utilisation commerciale des vidéos reçues dans le cadre du concours.

**Article 9 :** Le fait de participer à ce concours oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter dans son intégralité. L'association organisatrice, l'ADEAF, pourra demander aux participants (ou

à leurs représentants légaux) l'autorisation d'utiliser à titre gratuit leur image et leur nom pour toute opération promotionnelle liée à ce concours.

Article 10 : L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, à la suite d'un cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le concours se trouvait reporté, écourté ou simplement annulé.

Article 11 : Le présent règlement du concours de création vidéos est publié sur le site Internet de l'association sur la page <https://adeaf.net/L-allemand-evidemment-le-concours-video-du-meilleur-ambassadeur-de-la-meilleure> et est à la disposition de quiconque en fait la demande à l'association.

Article 12 : L'association informera les gagnants, par téléphone ou par courriel dès la publication des résultats.

Article 13 : Les gagnants communiquent leurs coordonnées postales afin de permettre à l'ADEAF d'envoyer les bons d'achat, selon l'objet défini à l'article 7.

Article 14 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par l'association en la présence de sa présidente, Madame Ulrike ZAHN.

Article 15 : L'association décline toute responsabilité en cas d'accident, non réception des données ou perte de données pendant la participation au concours. Le présent règlement de ce concours a été authentifié par la présidente de l'association, Madame Ulrike ZAHN. Son original se trouve au siège de l'association, 17 rue Mendès-France F-60870 BRENOUILLE.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Ulrike ZAHN  
Présidente de l'ADEAF

J'ai lu et j'accepte ce règlement.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_ Age : \_\_\_\_\_  
Tel : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Informations sur la vidéo envoyée (nom du fichier, titre, durée) :  
\_\_\_\_\_

Signature de l'auteur de la vidéo : \_\_\_\_\_

Je suis parent/ représentant légal de \_\_\_\_\_ et autorise sa participation au concours vidéo selon les conditions décrites dans le règlement.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal : \_\_\_\_\_